

# CONSEIL MUNICIPAL

## SEANCE DU 6 JANVIER 2022

**DELIBERATION N° 2022-01-007-DGS**  
Nomenclature : 3.6.3

**OBJET : CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE**

**Votants : 33**  
**Abstention : /**  
**Votes exprimés: 33**

**Pour: 33**  
**Contre : /**

Fait à Tarnos,  
le 7 janvier 2022  
Pour extrait certifié  
conforme



Le Maire  
*Certifié exécutoire compte tenu  
du dépôt au titre du contrôle de  
légalité et de l'affichage en  
Mairie le : 10/01/2022*

L'an deux mille vingt deux, le six janvier, à vingt heures. Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur LESPADÉ, Maire.

**PRÉSENTS A L'OUVERTURE DE SEANCE**

M. LESPADÉ, M. PERRET, M. DOMET, Mme DUFAU. M. MABILLET, M. DUBERT, Mme MOUNIER, M. GONZALES, Mme DARRAMBIDE, M. SAUBIETTE, Mme ORDUNA, M. GARANS, Mme BAULON, M. FLEURENTDIDIER, Mme PICAT, M. MIREMONT, Mme BIRLES, M. DECKE, Mme PERIMONY-BENASSY, Mme LE GALL, M. COUTIER, Mme LALANNE, M. HERVELIN, M. ROBLES, Mme CASSAING, M. LATAILLADE

**ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS A L'OUVERTURE DE SEANCE**

Mme NOGARO	procuration à	M. DUBERT
Mme DUPRE	procuration à	Mme DUFAU
Mme SAINT-AUBIN	procuration à	M. COUTIER
Mme CORRIHONS	procuration à	M. GONZALES
M. LECERF	procuration à	M. DECKE
M. CENDRES	procuration à	Mme LE GALL
Mme DACHARRY	procuration à	M. LATAILLADE

**SECRÉTAIRE DE SEANCE : M. MABILLET**

Nombre de Conseillers en exercice : 33  
Nombre de présents : 26  
Nombre de pouvoirs : 7  
Nombre de votants : 33

Monsieur le Maire indique que, dans le secteur du lac de Garros, la Ville avait acquis des parcelles (dont la parcelle AB n° 1069) situées en Espaces Naturels Sensibles (ENS). Aujourd'hui, cette parcelle est voisine d'une maison individuelle (parcelles AB n° 1070 et AB n° 1072) construite postérieurement à l'acquisition de la parcelle communale par la Ville.

Afin de régulariser la situation de cette maison construite sur les parcelles AB n°1070 et 1072, il convient de créer une servitude de tour d'échelle, de vue, un droit de passage d'une canalisation souterraine des eaux pluviales et de débords de toiture gouttière sur une parcelle communale.

Cette servitude grèvera la parcelle communale AB n°1069 (fonds servant) et profitera aux parcelles AB n°1070 et 1072 (fonds dominant).

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la constitution de cette servitude.



## LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

### DELIBERE

**APPROUVE** la constitution d'une servitude de tour d'échelle, de vue, un droit de passage d'une canalisation souterraine des eaux pluviales et de débords de toiture gouttière sur la parcelle communale cadastrée section AB n°1069 (fonds servant) au profit des parcelles cadastrées section AB n°1070 et 1072 (fonds dominant)

**DIT** que tous les frais relatifs à cette constitution de servitude seront supportés par le propriétaire du fonds servant

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié et l'ensemble des documents afférents.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)